

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA HUITIÈME SÉANCE

TENUE LE 28 MARS 2018

9 h

SALLE BERNARD LAMARRE
Siège de l'Ordre

Membres du Comité exécutif :

M ^{mes}	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM	Michel Noël, ing.	vice-président
	Alexandre Marcoux, ing. (jusqu'à 12 h)	vice-président
	Richard Gagnon	administrateur nommé

Administrateurs :

MM	Maxime Belletête, ing.	M.	Claude Laferrière, ing.
	Robert Blanchette	M ^{mes}	Pascale Lapointe, ing. (jusqu'à 12 h)
	Charles Bombardier, ing. (jusqu'à 15 h)		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Eric Bordeleau, ing.	MM	Michel Paradis, ing.
	Louis Champagne, ing.		Christian Proulx
	Roger Dufresne, ing.	M ^{me}	Christelle Proulx, ing.
	Robert Fournier, ing.	MM	Richard Talbot
	Zaki Ghavitian, ing.		Nicolas Turgeon, ing.
M ^{me}	Sandra Gwozdz, ing.		

Administrateurs désignés :

M.	François Renauld, FCPA, FCMA	Administrateur désigné
M.	Michel Pigeon, ing.	Administrateur désigné

Employés de l'Ordre :

M ^e	Pamela McGovern, avocate	Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiq
M.	Louis Beauchemin, ing.	Directeur général
M ^e	Élie Sawaya, avocat	Secrétaire adjoint <i>par intérim</i>
M ^{me}	Karine Giard	Technicienne juridique Attachée d'assemblée

Absences :

M.	Mathieu Cléroux, ing.	M ^{me}	Carole Lamothe, ing.
----	-----------------------	-----------------	----------------------

**TAUX DE COTISATION DES MEMBRES 2019-2020 ET PRO FORMA
2019-2020**

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public ;

ATTENDU QUE pour les années 2018-2019 et suivantes, l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2019-2020 ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 30 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 7 \$ pour l'année 2019-2020 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2019 comme suit :

Ingénieur.....	430,00 \$
Membre à la retraite.....	140,00 \$
Membre invalide permanent.....	140,00 \$

Ancien président avant 2018 et membre à vie.....0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au **31 mars 2019**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2019-2020.

MODIFICATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET AGA 2018 | RÈGLES SUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Résolution

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (L.Q. 2011, c. 11, ci-après « Loi n^o 11) a modifié les dispositions du *Code des professions* relatives à la fixation du montant de la cotisation annuelle et à la rémunération des administrateurs élus ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi n^o 11 portant sur ces sujets sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QUE ces dispositions entraînent des modifications au déroulement des assemblées générales annuelles ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a, en application de l'article 62 du *Code des professions*, adopté une politique intitulée *Régie interne d'une assemblée générale annuelle* (CDA-2014-048.1, modifiée par CDA-2015-010.1) dans laquelle il détermine des règles sur la tenue d'une assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale pour tenir compte des modifications apportées au Code des professions par la Loi n^o 11 ;

ATTENDU QU'il est préférable que l'ensemble des règles adoptées par l'Ordre concernant la conduite des assemblées générales, sauf celles qui doivent être adoptées par règlement, soient regroupées au sein d'un même document ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du projet de Règles sur la tenue des assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique à son sujet ;

ATTENDU QUE ces règles remplaceront les politiques suivantes : Régie interne d'une assemblée générale annuelle (CDA-2014-048.1), modifiée par CDA-2015-010.1) et Régie interne d'une assemblée générale extraordinaire (CDA-2014-114.1) :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ADOPTE les Règles sur la tenue des assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- ABROGE les politiques *Régie interne d'une assemblée générale annuelle* (CDA-2014-048.1), modifiée par CDA-2015-010.1) et *Régie interne d'une assemblée générale extraordinaire* (CDA-2014-114.1).

**MODIFICATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET AGA 2018 |
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018**

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE traditionnellement l'Assemblée générale se tient selon la formule d'alternance suivante : Montréal, Montréal, Québec ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale 2016 s'est tenue à Québec et que celle de 2017 s'est tenue à Montréal ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'Assemblée générale 2018 devrait se tenir à Montréal ;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi 11 (art. 103.1 du *Code des professions*), au moins 30 jours avant l'AGA, les membres doivent recevoir pour commentaires :

- l'information concernant le montant de la cotisation annuelle accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant ;
- les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation (2019-2020) ainsi que les prévisions financières de l'exercice financier en cours (2017-2018) ;
- une ventilation de la rémunération des administrateurs élus ;
- un projet de rapport annuel ;

ATTENDU QUE les informations à fournir aux membres seront prêtes, en forme de projet le 10 mai 2018 et qu'elles seront transmises au Conseil d'administration dans le cadre d'une séance extraordinaire tenue par téléconférence, avant leur transmission ;

ATTENDU QUE ces informations seront transmises à tous les membres par courriel, qu'une adresse courriel pour commentaires au Secrétaire sera disponible et qu'une section question/réponse sera disponible sur le site web pendant la période de consultation qui se tiendra du 10 mai au 10 juin 2018 (sujet à ajustement) ;

ATTENDU QUE le Secrétariat traitera les commentaires et en fera rapport au Conseil d'administration du 31 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recevra un rapport final traitant des commentaires reçus le 13 juin 2018 afin de se préparer pour l'AGA :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE le calendrier de consultation et FIXE la tenue de l'assemblée générale annuelle au 14 juin 2018 à 17 h 30 au Palais des congrès de Montréal.

CHARTE DES COMITÉS | RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2017-2020 fixe comme objectif organisationnel la modernisation de la gouvernance de l'Ordre ;

ATTENDU QUE depuis le mois de mars 2017, le Conseil d'administration (ci-après « CDA »), le Comité exécutif (ci-après « CE ») et le Comité de gouvernance et d'éthique (ci-après « CGE ») ont été saisi à plusieurs reprises des enjeux entourant le rôle du CE ;

ATTENDU QUE les modifications apportées au *Code des professions* par la Loi 11 réduisent le rôle et la pertinence du CE, notamment en ce qu'elles confient au Directeur général la responsabilité de s'occuper des affaires courantes de l'Ordre ;

ATTENDU QU'à la suite des discussions intervenues au CDA du 30 novembre 2017, le CGE a poursuivi ses travaux en privilégiant la possibilité d'abolir le CE ;

ATTENDU QU'à la suite de ces travaux, le CGE soumet à l'approbation du CDA un mode de fonctionnement sans CE ;

ATTENDU QU'en l'absence de CE, les fonctions de premier vice-président et de vice-présidents n'ont plus de raison d'être ;

ATTENDU QUE la continuité opérationnelle impose néanmoins qu'une personne puisse agir en remplacement du président de l'Ordre en cas d'impossibilité de ce dernier ;

ATTENDU QUE pour répondre à ce besoin, le CGE recommande la création du poste de « président suppléant » ;

ATTENDU QUE pour que le président suppléant bénéficie de la légitimité que requiert sa fonction, le CGE recommande que le président suppléant soit élu par et parmi les membres du CDA ;

ATTENDU QUE le fonctionnement de l'Ordre sans CE passe par la création d'un « Comité des requêtes », composé d'un nombre réduit d'administrateurs et doté des pouvoirs que le CDA lui délèguerait ;

ATTENDU QUE selon le CGE ce « Comité des requêtes » serait à même de soutenir le CDA dans la réalisation de son mandat et d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers des candidats et des membres ;

ATTENDU QUE le CGE soumet au CDA un projet de charte du « Comité des requêtes » qui détaille les principales caractéristiques de ce nouveau comité ;

ATTENDU QUE le CGE soumet également un échéancier et un processus de transition qui permettront à l'Ordre de moderniser rapidement sa gouvernance, sans altérer ses opérations courantes :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ABOLIT le Comité exécutif à compter de l'entrée en fonction des membres du 98^e Conseil d'administration ;
- ABOLIT les postes de premier vice-président et de vice-présidents à compter de l'entrée en fonction des membres du 98^e Conseil d'administration ;
- APPROUVE la création du poste de président suppléant et MANDATE le CGE de réviser les *Règles de conduites des affaires du CDA et du CE* en ce sens, pour adoption par le Conseil d'administration au mois de mai 2018 ;
- APPROUVE les orientations contenues au projet de charte du « Comité des requêtes » ;

- MANDATE le CGE d'élaborer un projet de charte finalisé du « Comité des requêtes », pour adoption par le Conseil d'administration au mois de mai 2018 ;
- MANDATE le CGE de voir à la répartition des pouvoirs et responsabilités actuellement dévolus au CE conformément à la documentation présentée ce jour et fasse part de sa recommandation à cet égard au Conseil d'administration du mois de mai 2018 ;
- MANDATE le CGE d'intégrer les décisions et orientations prises par le CDA ce jour aux projets de chartes de comités actuellement en révision ;
- DÉCIDE que les pouvoirs délégués au CE par voie réglementaire seront de nouveau exercé par le Conseil d'administration à compter de l'entrée en fonction du 98^e Conseil d'administration ;
- MANDATE la Direction Secrétariat et Affaires juridiques de préparer l'ensemble de la documentation requise à la mise en place de cette transition, pour adoption par le CDA au mois de mai 2018.